

# France: tensions autour de la norme contre les risques électriques

Durant ces quatre dernières années, un groupe de syndicalistes a participé aux travaux d'élaboration d'une norme sur la protection contre les risques électriques. Témoignage d'un des participants.

**Frédéric Rey**

*Journaliste*

**Les directives européennes établissent des obligations générales en matière de sécurité des équipements de travail. C'est à la norme que revient la délicate mission de traduire l'"esprit de la loi" en spécifications techniques.**

Image: © ImageGlobe



"Sans la participation de notre groupe de syndicalistes dans l'élaboration d'une norme sur les risques électriques, les principes concernant la santé et la sécurité auraient certainement moins pesé dans le texte final, cela même si le nouveau texte présente encore d'importantes lacunes", souligne Alain Delaunay, membre de la fédération Mines-Énergie de la CGT (Confédération générale du travail). La norme en question est la NFC C 18-510 qui détaille des mesures de prévention en vue d'assurer la sécurité des personnes exerçant un travail dans un environnement électrique. Celle-ci a été homologuée le 21 décembre 2011, après quatre années de travaux. La réflexion a démarré en juillet 2007 alors que le ministère du Travail se penchait sur une réforme d'un décret portant sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. Ce texte réglementaire datait de 1988 et nécessitait une remise à jour.

"Suite aux évolutions technologiques dans ce domaine, la perception du risque avait évolué", explique Laure Ginesty, chargée de la normalisation au ministère du Travail. En parallèle à la révision de ce décret, le ministère demande aussi une mise à jour du recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre public – il n'existait pas à cette époque de norme à proprement parler – auquel renvoie la réglementation. Au cours d'une réunion des partenaires sociaux au Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels (aujourd'hui Conseil d'orientation sur les conditions de travail) sur les projets de textes réglementaires, la CGT demande à participer aux travaux de normalisation au sein d'une commission de l'Union technique de l'électricité (UTE), association qui œuvre pour la normalisation électrique, chargée de faire évoluer les prescriptions pour aller vers une norme.

Salarié du groupe EDF (Électricité de France), Alain Delaunay, mandaté par la CGT, a travaillé durant plusieurs années comme monteur électricien effectuant des travaux sous tension. Détaché à la CGT depuis 2003, il participe à plusieurs instances qui s'occupent des questions de prévention et de sécurité au travail. Très impliqué dans les questions de prévention, il prend part aux travaux de cette commission de l'UTE. Mais pas question de le faire seul. Il mobilise les autres fédérations de la CGT et parvient à constituer un groupe d'une dizaine de syndicalistes issus de différents secteurs professionnels (bâtiment, chimie, automobile, transport, etc.).

1. L'UTE représente la France au sein des organismes internationaux de normalisation électrique. Elle est membre de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et du Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC).

### Des électriciens en tee-shirt

Cette arrivée d'une délégation syndicale n'a pas manqué de surprendre les autres participants. Autour de la table, se trouvent surtout des ingénieurs ou des experts de la réglementation normative mandatés par de grandes entreprises (Électricité de France, France Telecom, Régie autonome des transports parisiens, etc.), la Direction générale du travail, l'Institut national de recherche et sécurité (INRS) ainsi que des représentants de différents syndicats professionnels dans l'électricité et le génie climatique.

"Lors de la première réunion, j'ai réalisé que cette expérience serait enrichissante et instructive, mais que nous avons également beaucoup à apporter. Cette commission d'ingénieurs et d'experts excelle dans la partie technique de la normalisation. Mais leur attention aux questions de la prévention est animée pas un souci d'optimisation économique. Ainsi, leur réflexion se traduit davantage par une gestion du risque qu'une recherche de son élimination. Notre participation, poursuit Alain Delaunay, a apporté un autre éclairage. Notre expérience professionnelle nous permet d'introduire la dimension réelle du travail et des situations de danger auxquelles les travailleurs peuvent être exposés. Lorsque nous parlons de suppression des risques, c'est à partir de notre connaissance des accidents du travail et de l'analyse de situations concrètes. Nous avons ainsi amené les discussions et les débats à se recentrer sur les vrais enjeux de la sécurité et de la prévention. De ce point de vue, notre présence a bousculé les choses."

Lorsque, par exemple, la question des équipements de protection individuelle a été mise sur la table, les syndicalistes considéraient que le vêtement de travail devait être pris en compte. "Nous voyons souvent des électriciens qui sont habillés d'un tee-shirt,

---

## "Notre présence a bousculé les choses."

---

note Alain Delaunay. Or, pour être bien protégés contre le risque électrique, les bras doivent être recouverts. C'est pourquoi nous avons préconisé que le bleu de travail soit intégré dans la norme." Les moindres détails sont débattus. Le travail de révision de ces textes normatifs demande beaucoup de temps et de patience. "C'est un travail collectif de réécriture, phrase après phrase, durant lequel nous discutons parfois mot par mot", précise le syndicaliste qui a souvent douté de la volonté réelle de certains participants à aboutir à un nouveau texte. "Après avoir trouvé un accord sur une formulation, il est arrivé qu'un membre du groupe revienne en arrière et demande une nouvelle modification."

Les péripéties de cette écriture à plusieurs mains n'ont pas constitué la seule difficulté. À raison de plusieurs réunions par mois durant quatre années, un temps auquel il faut aussi ajouter les séances préparatoires, le groupe de syndicalistes s'est, au fil du temps, réduit de moitié. Après plusieurs semaines, il n'est plus resté que quatre militants, dont deux retraités. Certains frais ont été pris en charge par le ministère du Travail, ce qui a facilité la participation de ces représentants des travailleurs, mais cela ne suffit pas à pérenniser la mobilisation. "Lorsque nous avons démarré en 2007, nous n'avions pas imaginé que ce travail serait aussi long et aussi exigeant. Les personnes s'étaient arrangées en venant sur leur temps syndical, mais leur crédit d'heure a été très vite consommé, précise Alain Delaunay. Ce problème de mise à disposition doit être réglé en priorité au moyen d'une prise en charge salariale de la personne détachée pour participer à des travaux. Donner les moyens aux organisations syndicales de prendre part à la normalisation, poursuit-il, est une vraie question de démocratie sociale."

2. Instance de consultation qui, sous l'égide du ministère du Travail, rassemble des représentants des travailleurs et des employeurs.

---

"Donner les moyens aux organisations syndicales de prendre part à la normalisation est une vraie question de démocratie sociale."

---

## Vers des scies à ruban moins dangereuses

C'est la bête noire des salariés de l'industrie de la transformation de la viande : les scies à ruban, très fréquemment utilisées pour les opérations de découpe, sont des machines dont l'usage s'avère dangereux. La moindre inattention, le moindre dérapage et la lame peut provoquer l'amputation d'un ou de plusieurs doigts. Ce risque est très présent en Bretagne qui, en moins de 40 ans, est devenue la première région agroalimentaire française et le plus grand bassin alimentaire européen. Selon les chiffres de la Caisse régionale d'assurance maladie, entre 2001 et 2007, les scies à ruban ont été à l'origine de 175 accidents du travail et de 8 464 jours d'arrêt de travail. Dans le régime agricole, 23 accidents ont été recensés sur la même période dont cinq graves. Les fabricants de scies ne proposant que peu de solutions de protection, les employeurs sont souvent démunis face à ce risque.

"La norme EN 12 268 Machines pour les produits alimentaires – scies à ruban – était plutôt ancienne et n'avait pas suivi l'évolution des machines, explique Laure Ginesty, chargée de la

normalisation au ministère du Travail. En effet, dans le secteur du bois où ces machines sont également utilisées, elles répondent à de plus grandes exigences de sécurité. Nous avons donc souhaité transposer les dispositifs de sécurité du bois dans l'agroalimentaire en tenant compte des règles d'hygiène spécifiques à cette activité", précise l'experte en normalisation. En 2006, un groupe de travail réunit des fabricants français de scies à ruban, le ministère du Travail, l'Institut national de recherche et de sécurité et le secrétariat de l'Union de normalisation de la mécanique. En parallèle, à l'initiative de la France, une procédure au niveau européen est engagée pour réviser la norme EN 12 268. "Après plus de trois années de travaux qui ont mobilisé beaucoup d'énergie et de détermination, le nouveau texte normatif devrait sortir au cours de l'année 2013", précise Laure Ginesty. Parmi les améliorations apportées : les scies devront, par exemple, être aménagées afin de faire en sorte que la lame soit inaccessible au moyen d'une protection qui descende au plus près de la table de travail.

### 1 800 remarques déposées

L'autre grande difficulté tient au principe même de consensus qui constitue la règle de fonctionnement de la normalisation. La commission d'experts et de syndicalistes est parvenue à des accords communs, mais plusieurs objections de fond demeurent. "Nous avons recensé une dizaine de points durs", souligne Alain Delaunay. Les discussions ont, notamment, bloqué sur le travail sous tension. La moindre inattention pouvant être lourde de conséquences, les syndicalistes ont demandé que soit inscrite l'obligation d'une surveillance humaine de la personne exerçant un travail sous tension. Face au refus des représentants des entreprises, le sujet a finalement été renvoyé aux fiches techniques dont la rédaction est de la responsabilité des établissements.

"Le sujet a donc été mis de côté provisoirement, mais le problème de fond demeure", juge Alain Delaunay. Devant l'insistance du

ministère du Travail qui attendait la nouvelle norme pour publier le nouveau décret sur la protection des travailleurs dans les environnements électriques, les participants sont parvenus à sortir une norme. "Mais elle n'est pas aboutie, précise le cégétiste. Si nous reconnaissons des améliorations substantielles du texte par rapport à la version initiale, nous avons des réserves importantes qui nous ont amené à émettre un vote négatif lorsque le texte a été soumis au Conseil d'orientation sur les conditions de travail<sup>2</sup>." Les autres parties prenantes ont également exprimé des réserves.

La consultation publique sur le site de l'Afnor, qui a précédé sa publication, a enregistré un niveau élevé de réclamations : 1 800 remarques ont été déposées. Les deux tiers de ces observations doivent encore être examinés. Depuis novembre 2012, la commission poursuit ses travaux au sein de l'Union

technique de l'électricité pour traiter les cas qui n'ont pas été résolus et ceux soulevés dans le cadre de la consultation publique. Alain Delaunay et ses collègues syndicalistes continuent d'assister aux réunions de façon assidue. Mais le syndicaliste ne cache pas son scepticisme.

"Au regard de l'expérience vécue, nous sommes en droit de demander si le semblant de consensus doit rester la seule base de fonctionnement. Cela doit nous interroger sur la possibilité réelle d'aboutir dans les mois à venir. Cette exigence du consensus ne finit-elle pas par entrer en conflit avec les enjeux de santé et sécurité au travail ? Tous les sujets qui concernent l'organisation du travail ne peuvent pas être traités dans le cadre de la normalisation. Il faut l'intervention d'une autorité pour réguler et arbitrer. Sans cela, nous continuerons de nous heurter au même écueil." ●